



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
20 janvier 2006

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Deuxième réunion

Genève, 1er-5 mai 2006

Point 5 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision :
mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une
production intentionnelle : DDT**

**Evaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la
lutte contre les vecteurs pathogènes et stratégies de remplacement
du DDT****

Note du secrétariat

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a, dans la décision SC-1/25, prié le secrétariat de prendre, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les mesures ci-après en vue de mieux évaluer la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes et de promouvoir des stratégies de remplacement pour aider les Parties à atteindre leur objectif consistant à réduire et, à terme, à éliminer l'utilisation du DDT :

a) Vérifier régulièrement si les informations demandées aux sections A, B, C et D du formulaire figurant dans l'annexe III à la décision SC-1/25 sont adéquates et proposer à la Conférence des Parties toutes modifications jugées indispensables (par. 4);

b) Vérifier régulièrement si la liste des éléments d'information requis pour évaluer si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes qui figure dans l'annexe IV à cette décision est adéquate et proposer à la Conférence des Parties toutes modifications jugées indispensables (par. 7);

* UNEP/POPS/COP.1/1.

** Convention de Stockholm, article 3 et annexe B, deuxième partie; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/25.

c) Poursuivre la mise au point du processus de présentation de rapports et d'évaluation sur le DDT, comme prévu dans la première recommandation du rapport du Groupe d'experts sur le DDT¹, et préparer des estimations du coût de ce processus pour examen par la Conférence des Parties lors de sa deuxième réunion (alinéa c) du paragraphe 8);

d) Fournir un aperçu des solutions de remplacement et de leur efficacité afin d'aider les pays à atteindre leur objectif visant à réduire et, à terme, à éliminer l'utilisation du DDT (alinéa d) du paragraphe 8);

e) Œuvrer dans le cadre des efforts déployés actuellement pour assurer, au niveau mondial, la direction de la création de partenariats sur les stratégies de développement et de déploiement à long terme de solutions de remplacement rentables du DDT (alinéas f) et g) du paragraphe 8);

f) Mener les activités prévues dans le plan de travail exposé à l'annexe III du document UNEP/POPS/COP.1/4 en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'immédiat pour aider les Parties à préparer leurs rapports sur le DDT et le processus d'examen et d'évaluation requis pour les évaluations futures de la nécessité de continuer à utiliser du DDT (alinéa e) du paragraphe 8).

Informations demandées dans le questionnaire

2. Au paragraphe 4 de la décision SC-1/25, la Conférence a adopté un formulaire pour les rapports à présenter par chaque Partie utilisant du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes en application du paragraphe 4 de la deuxième partie de l'annexe B à la Convention de Stockholm, en même temps qu'un questionnaire pour la communication d'autres informations utiles pour évaluer si le DDT reste nécessaire aux fins de la lutte contre les vecteurs pathogènes, qui figurent tous deux dans l'annexe III à cette décision. Comme l'avait demandé la Conférence, le secrétariat, en coopération avec l'OMS, a examiné le formulaire et le questionnaire avec les participants des pays qui ont pris part à deux ateliers régionaux (voir le paragraphe 7 ci-après) pour examiner le processus de collecte et de gestion des données et de communication d'informations sur le DDT. Cet examen a mis en évidence la nécessité pour les pays de recevoir davantage d'instructions sur la façon de remplir le questionnaire. Une version électronique du questionnaire a été mise au point par l'OMS en vue de faciliter la collecte et la gestion des données. En outre, on étoffe actuellement un document d'orientation destiné à aider les pays à remplir le questionnaire. La version électronique du questionnaire et du document d'orientation sera disponible sur le site Internet officiel de la Convention de Stockholm à l'adresse www.pops.int.

Informations requises pour évaluer si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes

3. Au paragraphe 7 de la décision SC-1/25, la Conférence a adopté une liste des éléments d'information requis pour aider à évaluer si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes, qui figure à l'annexe IV de la décision. Comme l'avait demandé la Conférence, le secrétariat, en coopération avec l'OMS, a examiné cette liste et conclu qu'il n'était pas indispensable d'y apporter des modifications pour le moment.

Mise au point du processus de présentation de rapports et d'évaluation sur le DDT

4. L'activité 2 du plan de travail mentionné au paragraphe 7 ci-après prévoit notamment la réalisation d'une étude sur des mécanismes éventuels de collecte active d'informations en vue de constituer une base adéquate pour évaluer si le DDT reste nécessaire. Le secrétariat a demandé à l'OMS de procéder à cette étude; le rapport établi à son sujet figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/2. Cette étude comprend des informations provenant de certains pays à propos des processus de collecte de données et de présentation de rapports sur le DDT. L'activité 1 b) prévue dans le plan de travail en question a trait à l'organisation de quatre ateliers d'introduction aux prescriptions concernant les données et la présentation des rapports à l'intention des correspondants de la Convention de Stockholm et des représentants des programmes nationaux de lutte contre le paludisme dans les ministères de la santé des pays qui utilisent, ou sont susceptibles d'utiliser, ou produisent du DDT. Les rapports des deux premiers ateliers ont été utilisés en même temps que

¹ Le Groupe d'experts a recommandé que la Conférence des Parties envisage notamment de prendre des mesures pour « veiller à effectuer les investissements nécessaires pour que les processus de présentation de rapports et d'évaluation permettent à la Conférence des Parties de se fonder sur une base sûre et fiable pour évaluer la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes. A cet égard, il est recommandé de mettre en place, sous les auspices du secrétariat de l'OMS, un mécanisme disposant de ressources suffisantes à cette fin. Ce mécanisme devrait comprendre la collecte active de données et les moyens appropriés pour leur vérification et leur validation et il devrait également permettre de renforcer systématiquement la capacité des pays à recueillir et gérer les données afin qu'ils jouent progressivement un rôle plus important dans le processus de présentation de rapports et de surveillance. » (UNEP/POPS/COP.1/4, annexe II, point 8, par. 1).

l'étude prévue à l'activité 2 pour établir une proposition concernant la présentation de rapports sur le DDT et l'évaluation de la nécessité de continuer à en utiliser, qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/3. Cette proposition comprend des estimations du coût d'un tel processus pour examen par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.

Fourniture d'un aperçu des solutions de remplacement du DDT et de leur efficacité

5. En réponse à la demande de la Conférence tendant à ce que l'on fournisse un aperçu des solutions de remplacement et de leur efficacité afin d'aider les Parties à atteindre leur objectif consistant à réduire et, à terme, à éliminer l'utilisation de DDT, le secrétariat communique, dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/4, le rapport d'un groupe d'étude de l'OMS sur la lutte et la protection individuelle contre les vecteurs du paludisme, qui analyse les solutions de remplacement possibles actuellement pour lutter contre les vecteurs du paludisme, leur efficacité et comment et dans quelles conditions elles sont utilisées. Ce rapport traite de l'efficacité générale des solutions de remplacement du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes, mais il reste encore à en déterminer le coût-efficacité dans les conditions propres à chaque pays afin que les gouvernements puissent décider en toute connaissance de cause s'il convient de les retenir et de les déployer. La vérification sur place de certaines solutions de remplacement dans le contexte d'une gestion intégrée des vecteurs constitue un des éléments d'un certain nombre de projets régionaux intéressant certaines Parties à la Convention de Stockholm qui ont été approuvés pour être financés par le Fonds pour l'environnement mondial. Ces projets sont exécutés par l'OMS en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui fait fonction d'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial pour ces projets.

Etablissement de partenariats mondiaux pour l'introduction de solutions de remplacement rentables du DDT

6. L'OMS, en collaboration avec le PNUE et le secrétariat, a élaboré un projet de stratégie mondiale pour la mise au point et le déploiement de solutions de remplacement rentables du DDT. Ce projet de stratégie est examiné actuellement par l'OMS, le PNUE et le secrétariat.

Plan de travail relatif aux activités destinées à aider les Parties à préparer leurs rapports sur le DDT et au processus requis pour l'évaluation future de la nécessité du DDT

7. On trouvera à l'annexe I de la présente note un résumé des activités menées par le secrétariat pour mettre en œuvre le plan de travail figurant dans l'annexe III du document UNEP/POPS/COP.1/4.

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

8. La Conférence souhaitera peut-être :

- a) Prendre note de l'étude établie par l'OMS sur des mécanismes éventuels de collecte active d'informations en vue de constituer une base adéquate pour évaluer si le DDT reste nécessaire, qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/2;
- b) Prendre note du rapport sur la mise au point du processus de présentation de rapports et d'évaluation pour déterminer si le DDT reste nécessaire, qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/3, et notamment des conclusions et recommandations qu'il contient, et, sur la base de celles-ci :
 - i) Engager toutes les parties prenantes nationales à participer au processus de collecte de données pour renseigner sur l'utilisation et la gestion du DDT et de ses solutions de remplacement;
 - ii) Recommander que les organismes nationaux compétents établissent des liens formels entre eux pour assurer la communication régulière d'informations en application du paragraphe 4 de la deuxième partie de l'annexe B à la Convention;
 - iii) Prier le secrétariat de collaborer étroitement avec l'OMS afin d'aider les Parties à instituer des procédures nationales aux fins de la collecte de données et de la présentation de rapports sur le DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes, compte tenu des activités exposées dans la proposition concernant la présentation de rapports sur le DDT et l'évaluation de la nécessité de continuer à en utiliser;
 - iv) Réaffirmer qu'il est nécessaire de disposer de capacités suffisantes aux niveaux national et sous-national pour assurer efficacement la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de l'impact de l'utilisation de DDT et de ses solutions de remplacement pour la lutte contre les vecteurs pathogènes;

- v) Encourager les Parties utilisant du DDT à veiller à ce que leurs besoins en ce qui concerne les alinéas b) i), ii) et iv) du paragraphe 8 ci-dessus soient pris en compte dans leurs plans nationaux de mise en œuvre élaborés en application de l'article 7;
 - vi) Recommander que le mécanisme de financement de la Convention appuie, conjointement avec le secrétariat et l'OMS, les activités de renforcement des capacités indiquées dans le rapport en vue de l'instauration de mécanismes appropriés de communication d'informations afin que les Parties qui produisent ou utilisent du DDT soient en mesure de remplir le questionnaire visé au paragraphe 2 ci-dessus de manière rigoureuse et exhaustive;
 - vii) Adopter le projet de processus élaboré de communication d'informations et d'évaluation pour le DDT figurant dans l'annexe II à la présente note, qui se fonde sur la proposition relative à ce processus contenue dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/3;
 - viii) Prier le secrétariat d'exécuter, en collaboration avec l'OMS, les activités relatives à la collecte de données, à l'analyse de celles-ci et à l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes qui ont été arrêtés dans la proposition concernant la présentation de rapports sur le DDT et l'évaluation de la nécessité de continuer à en utiliser, et de donner des indications à la Conférence des Parties pour l'évaluation du DDT à laquelle elle procèdera à sa troisième réunion;
- c) Prendre note du rapport du groupe d'étude établi par l'OMS sur les solutions de remplacement à l'utilisation du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/4 et encourager le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions financières à continuer de soutenir les travaux entrepris pour vérifier le coût-efficacité de ces solutions de remplacement au niveau national;
- d) Prendre note des travaux menés par l'OMS en liaison avec le PNUE et le secrétariat qui sont mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus en vue d'établir une stratégie mondiale pour la mise au point et le déploiement de solutions de remplacement rentables du DDT et demander en conséquence au secrétariat de soumettre, en coopération avec l'OMS et le PNUE, le projet de stratégie à la Conférence des Parties pour examen lors de sa troisième réunion;
- e) Prendre note de la revue des activités menées par le secrétariat en coopération avec l'OMS pour aider les Parties à préparer leurs rapports sur le DDT, qui figure dans l'annexe I à la présente note;
- f) Rappeler aux Parties qui produisent ou utilisent du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes ou qui possèdent des stocks de DDT qu'elles sont tenues, comme il est indiqué dans la deuxième partie de l'annexe B à la Convention, de notifier cette production ou utilisation au secrétariat;
- g) Inviter l'OMS à participer activement aux travaux susmentionnés et à mener d'autres activités susceptibles d'aider la Conférence des Parties dans ses évaluations futures de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes.

Annexe I

Revue des activités menées par le secrétariat en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé pour aider les Parties à préparer leurs rapports sur le DDT

Activité 1

Renforcement des capacités des pays en matière d'utilisation de DDT et de ses solutions de remplacement pour la lutte contre les vecteurs pathogènes, de surveillance et d'évaluation de leur impact (y compris la gestion des données y relatives)

- a) **Compilation et élaboration de documents d'orientation pour aider les pays à rassembler des informations et à les gérer (calendrier : juin 2005-juin 2006; coût estimatif : 40 000 dollars)**

Résultats

1. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a établi une version électronique destinée à rendre le questionnaire plus simple à remplir. Cette version a été testée par certains pays et experts et est prête à être distribuée aux pays pour la communication d'informations sur la production et l'utilisation de DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes.
2. L'OMS a établi, en liaison avec le PNUE et le secrétariat, un document d'orientation qui est disponible sur le site Internet de la Convention de Stockholm à l'adresse www.pops.int. Ce document donne des précisions sur chaque question afin d'aider à remplir le questionnaire.
- b) **Trois ou quatre ateliers régionaux d'introduction aux prescriptions concernant les données et la présentation des rapports à l'intention des correspondants de la Convention de Stockholm et des représentants des programmes nationaux de lutte contre le paludisme dans les ministères de la santé des pays qui utilisent, ou sont susceptibles d'utiliser, et/ou produisent du DDT (calendrier : juin 2005-juin 2006; coût estimatif : 225 000-300 000 dollars)**

Résultats

3. Au 31 décembre 2005, les deux ateliers régionaux suivants avaient été organisés :
 - a) **Région Asie** : 7-9 novembre, Bangkok (Thaïlande). Pays participants : Bangladesh, Chine, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande. Coût : 100 000 dollars.
 - b) **Région Afrique** : 29 novembre-1er décembre, Addis-Abeba (Ethiopie). Pays participants : Afrique du Sud, Botswana, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Namibie, Ouganda, Swaziland, Togo, Zambie et Zimbabwe. Coût : 100 000 dollars.
4. Deux autres ateliers régionaux seront organisés comme suit :
 - a) **Amérique latine et Caraïbes** : 24-27 janvier, Salvador (Brésil);
 - b) **Afrique du Nord et Moyen-Orient** : 22-24 mars, Tunis (Tunisie).
5. Les résultats des deux ateliers achevés ont été incorporés à l'étude établie par l'OMS sur des mécanismes éventuels de collecte active d'informations en vue de constituer une base adéquate pour évaluer si le DDT reste nécessaire, qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/2 et qui a été réalisé au titre de l'activité 2 ci-après.

Activité 2

Réalisation d'une étude sur des mécanismes éventuels de collecte active d'informations en vue de constituer une base adéquate pour l'évaluation de la persistance du besoin de DDT (calendrier : septembre 2005-mars 2006; coût : 50 000 dollars)

Résultats

6. L'OMS a achevé cette étude, qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/2.

Activité 3

Préparation et réalisation d'un examen et d'une évaluation, par des spécialistes, de la nécessité de continuer à utiliser du DDT afin d'aider la Conférence des Parties dans sa deuxième évaluation de la persistance du besoin de DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes (calendrier : juin 2006-novembre 2006)

Résultats

7. Cette activité doit être menée après la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Elle comprendra ce qui suit :
 - a) Collecte d'informations auprès des pays qui produisent, utilisent, exportent, importent et/ou stockent du DDT (coût : 50 000 dollars);
 - b) Traitement et analyse des informations des pays et identification des lacunes dans les données (coût : 50 000 dollars);
 - c) Collecte des informations complémentaires nécessaires à l'évaluation (coût : 100 000 dollars);
 - d) Réunion des experts aux fins de l'examen et de l'évaluation (deux ou trois experts et un représentant de l'OMS pour chacune des cinq régions) (coût : 75 000 dollars).

Annexe II

Projet de processus élaboré pour la communication d'informations, l'analyse et l'évaluation en ce qui concerne la poursuite de l'utilisation de DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes

Cycles d'évaluation et de communication d'informations

1. La Convention de Stockholm stipule qu'à partir de sa première réunion et au moins tous les trois ans par la suite, la Conférence des Parties évalue, en coopération avec l'OMS, si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes (annexe B, deuxième partie, par. 6). Conformément à son règlement intérieur (article 4), les deuxième et troisième réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront annuellement et, par la suite, les réunions ordinaires se tiendront tous les deux ans. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence devra évaluer si le DDT reste nécessaire à chacune de ses réunions ordinaires à partir de la troisième en 2007. Les Parties ne doivent présenter des informations sur l'utilisation du DDT que tous les trois ans.

Formulaire et questionnaire pour la communication, la collation et la validation des données

2. Le formulaire pour la communication des informations et le questionnaire pour la fourniture d'informations supplémentaires sur le DDT ont été adoptés par la Conférence des Parties à sa première réunion. Les Parties sont censées les remplir pour chaque cycle de rapports. La version électronique du questionnaire et du formulaire permet de rassembler, de collationner et d'analyser les données sous forme électronique. En outre, des données provenant d'autres sources seront rassemblées activement et rapprochées de celles qu'ont fournies les Parties afin d'éviter les doubles emplois et de valider les données rassemblées.

Analyse des données

3. Un centre d'échange d'informations Internet conjoint OMS/PNUE/secrétariat sur l'utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement pour la lutte contre les vecteurs pathogènes rassemblera des informations sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion intégrée des vecteurs. Il facilitera l'accès des Parties en temps voulu à un point unique donnant des informations mondiales pertinentes, favorisera l'échange de données d'expérience par les Parties et aidera la Conférence des Parties dans ses processus d'évaluation. Ces informations permettront notamment d'effectuer des comparaisons et d'évaluer les tendances.

Groupe d'experts chargé de l'évaluation

4. Un groupe d'experts évaluera les informations recueillies auprès des différentes Parties et d'autres sources et présentera des conclusions et recommandations à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du secrétariat. Il sera composé d'un maximum de 15 experts désignés par le secrétariat, l'OMS et le Service « Produits chimiques » du PNUE et comprendra des experts de chacune des régions des Nations Unies et de certaines Parties qui utilisent actuellement du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes.

5. Le groupe d'experts ;

a) Procèdera à une analyse de la situation en ce qui concerne la production et l'utilisation de DDT ainsi que les conditions de son emploi, et notamment examinera les réponses des pays au questionnaire;

b) Évaluera dans quelle mesure les produits, méthodes et stratégies susceptibles d'offrir des solutions de remplacement aux DDT sont disponibles, appropriés et appliqués;

c) Évaluera les progrès accomplis dans le renforcement de la capacité des pays de passer en toute sécurité à l'utilisation de ces solutions de remplacement, sur la base d'un examen des possibilités et des besoins des pays en matière de transition durable;

d) Fera des recommandations sur les mécanismes d'évaluation et de communication d'informations en tenant compte des dispositions des paragraphes 4 et 6 de la deuxième partie de l'annexe B à la Convention;

e) Examinera et évaluera l'efficacité des mesures prises par les Parties aux fins suivantes :

i) Mise au point de mécanismes réglementaires et autres pour faire en sorte que l'utilisation du DDT soit limitée à la lutte contre les vecteurs pathogènes;

- ii) Utilisation de produits, méthodes et stratégies de remplacement adéquats, y compris des stratégies de gestion des résistances pour s'assurer que ces solutions de remplacement restent efficaces;
- iii) Mesures pour renforcer les soins de santé et réduire l'incidence de la maladie;
- iv) Promotion de la recherche-développement de substances chimiques et non chimiques, méthodes et stratégies de remplacement sûres pour les Parties utilisant du DDT, en rapport avec la situation de ces pays et ayant pour but de réduire le fardeau que représente la maladie pour les hommes et l'économie. Les facteurs à privilégier pour l'étude des solutions de remplacement ou des combinaisons de solutions de remplacement comprennent les risques pour la santé humaine et les incidences sur l'environnement de ces solutions de remplacement. Les solutions de remplacement du DDT viables doivent présenter moins de risques que pour la santé humaine et l'environnement, convenir à la lutte contre la maladie compte tenu de la situation de chaque Partie, et être étayées par des données de surveillance.

Calendrier et coût de l'évaluation

6. Les différentes étapes qui aboutiront à toute évaluation, par la Conférence des Parties, de la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes exigeront environ 13 mois et comporteront ce qui suit : distribution du questionnaire; délai nécessaire pour que les Parties remplissent le questionnaire; analyse des données; examen de cette analyse et établissement de recommandations par le groupe d'experts; achèvement et traduction du rapport du groupe d'experts; distribution du rapport au moins six semaines avant la réunion de la Conférence; et évaluation finale par la Conférence lors de sa réunion. Pour l'examen auquel procédera la Conférence à sa troisième réunion, le calendrier prévu est le suivant :

Activité	Moment
Distribution du questionnaire	Avril 2006
Remplissage du questionnaire par les Parties	Mai – septembre 2006
Analyse des données	Octobre 2006
Réunion du groupe d'experts	Novembre 2006
Achèvement du rapport du groupe d'experts	Décembre 2006
Traduction du rapport du groupe d'experts	Janvier – février 2007
Distribution du rapport du groupe d'experts	Début mars 2007
Troisième réunion de la Conférence	Fin avril – début mai 2007

7. Les dépenses renouvelables qui seraient encourues au cours de chacun des exercices budgétaires biennaux pour la collecte des données et l'évaluation de l'utilisation du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes sont estimées à 275 000 dollars. Elles ont trait aux activités suivantes : collecte d'informations auprès des pays qui produisent, utilisent, exportent, importent et/ou stockent du DDT (50 000 dollars); collecte des informations complémentaires nécessaires à l'évaluation (100 000 dollars); traitement et analyse des informations des pays et identification des lacunes dans les données (50 000 dollars); et réunion des experts aux fins de l'examen et de l'évaluation.

Calendrier pour la communication des informations

8. Eu égard au fait que les Parties qui utilisent du DDT sont tenues, conformément à l'annexe II de la Convention, de communiquer des informations tous les trois ans, le calendrier variera selon la date à laquelle une Partie a fait savoir au secrétariat qu'elle a besoin de DDT.

9. Afin de faciliter le processus d'évaluation décrit ci-dessus, il est demandé aux Parties de communiquer des informations sur l'utilisation de DDT en même temps que le questionnaire qu'elles soumettent dans le cadre de ce processus d'évaluation.